



COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
Le Président

**MESURES DE COMPROMIS POUR RELANCER LE PROCESSUS
DE SORTIE DE CRISE A MADAGASCAR**

I. INTRODUCTION

1. Les Accords de Maputo I des 8 et 9 août 2009 et l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009, négociés et signés par les 4 chefs de file des Mouvements politiques de Madagascar, constituent un acquis décisif dans le processus de sortie de crise et une base essentielle pour la conduite d'une transition inclusive, consensuelle et aussi courte que possible.

2. Il est désormais nécessaire de surmonter les blocages récents survenus dans la mise en œuvre des Accords précités et de trouver et mettre en œuvre des solutions de compromis aux questions en suspens en vue du retour rapide à un ordre constitutionnel et à l'Etat de droit et d'une sortie de crise durable pour Madagascar.

3. L'objet du présent document s'inscrit dans le cadre de l'article 7 du Communiqué de la 4^{ème} réunion du Groupe international de contact sur Madagascar, tenue à Addis Abéba, le 6 janvier 2010, (voir annexe I), et vise à faciliter la mise en œuvre des Accords de Maputo I des 8 et 9 août 2009 et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009.

4. La démarche proposée est fondée sur la conviction que toutes les parties malgaches sont animées du même souci de surmonter la crise, dont le règlement postule de la bonne foi de toutes les parties concernées.

5. Sur la base des principes sus-visés, la communauté internationale reste déterminée à accompagner les parties malgaches dans la mise en œuvre de la Transition.

II. DE LA TRANSITION ET DE SES INSTITUTIONS

6. Les Institutions de la Transition, telles que définies dans les accords de Maputo des 8 et 9 août 2009 et l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009, doivent être mises en place et rendues fonctionnelles sans délai.

7. La Transition doit prendre fin le plus tôt possible et, en tout état de cause, s'achever au plus tard au mois de novembre 2010.

8. Le rôle et les attributions du Président de la Transition, qui exerce les fonctions de chef de l'Etat, sont tels que prévus et définis à l'article 4 de la Charte de la Transition et visés par les articles 2 et suivants de l'Acte additionnel d'Addis Abéba. Le Président de la Transition s'engage

à exercer ses fonctions dans un esprit consensuel, d'une part, en assurant la gestion et la continuité de l'Etat ainsi que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et, d'autre part, en conduisant le processus de transition, qui doit être le plus court possible, jusqu'à son terme. A cet effet, il s'abstient de prendre toute décision de nature à engager à long terme l'avenir du pays.

9. Les co-Présidents du Conseil présidentiel, qui assistent le Président de la Transition, exercent leurs fonctions conformément aux articles 2, 3 et 4 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba.

10. Sur délégation du Président de la Transition, le co-Président issu de la Mouvance Ravalomanana Marc est chargé d'assurer la coordination des relations avec les institutions provisoires de l'Etat, ainsi qu'avec les partis politiques, les organisations syndicales et la société civile, dans le but de promouvoir la réalisation des objectifs de la période transitoire.

11. Sur délégation du Président de la Transition, le co-Président issu de la Mouvance Zafy Albert est chargé d'assurer la coordination des actions à caractère économique et social, en vue de promouvoir le développement du pays.

12. Conformément à l'Article 4 de l'Acte additionnel, les Actes du Président de la Transition pris en Conseil des Ministres sont contresignés par les 2 co-Présidents de la Transition. A défaut de contresign, ces textes doivent être soumis à une seconde lecture du Conseil des Ministres qui prendra une décision définitive et exécutoire.

13. En cas d'absence du Président de la Transition, ce dernier désigne son remplaçant parmi les co-Présidents. En cas de vacance ou d'empêchement de la Présidence de la Transition, la Mouvance ayant désigné le Président procède à son remplacement.

14. Le Président de la Transition jouit de préséance protocolaire par rapport aux co-Présidents. Les modalités protocolaires et matérielles spécifiques concernant l'exercice des fonctions des co-Présidents seront déterminées par décret pris après délibération en Conseil des Ministres.

15. Le Président de la Transition et les co-Présidents du Conseil présidentiel s'engagent à appliquer de bonne foi les dispositions sus-visées et à remplir leurs missions respectives dans un esprit d'équipe et avec le souci constant de promouvoir les intérêts du pays et le fonctionnement normal des institutions.

16. Le Premier ministre, chef du Gouvernement d'union nationale, M. Eugène Mangalaza est confirmé dans ses fonctions.

17. Sur la base de la clef de répartition des portefeuilles ministériels tels que fixés à l'article 9 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba, le Président de la Commission de l'UA considère la répartition jointe en annexe II, comme étant équilibrée et satisfaisante.

III. DES ÉLECTIONS

18. Les élections doivent être tenues dans les délais permettant d'assurer leur crédibilité et leur transparence et dans le respect de l'échéance et des modalités fixées dans les accords de Maputo et dans l'Acte additionnel d'Addis Abéba. Sur la base des articles 6, 7 et 8 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba, les parties malgaches devront convenir des échéances électorales.

19. Les parties malgaches s'engagent à opérer les choix politiques et techniques nécessaires à cet effet.

20. Conformément à l'article 8 de la Charte de la Transition, les parties malgaches réitèrent leur demande à la communauté internationale d'organiser la mission d'expertise électorale prévue à l'article 6 de l'Accord politique de Maputo et à l'article 33 de la Charte de la Transition. Elles s'engagent à fonder les choix qui seront faits sur les recommandations de la mission d'expertise électorale.

21. Dans ce contexte, et sachant que trois scrutins devront être organisés (référendum constitutionnel, élections législatives, élections présidentielles), et compte tenu de l'urgence, l'option ci-après est retenue, en ce qu'elle permet de ménager l'exigence de légitimité et les impératifs de temps et de coûts :

- (i) organisation, dans les meilleurs délais possibles, du référendum devant approuver la Constitution, conformément à l'article 35 de la Charte de la Transition ;
- (ii) organisation, au plus tard en octobre 2010, d'élections législatives et présidentielles jumelées.

22. Les parties malgaches s'engagent à créer les conditions nécessaires à la tenue d'élection inclusives, régulières et transparentes. A cet égard, elles conviennent de ce qui suit :

- (i) mise en place rapide de la CENI conformément à l'article 24 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba. La CENI sera composée de manière à assurer son indépendance et l'impartialité de ses membres. Elle disposera de compétences spécifiques et appropriées à l'exercice de ses missions ;
- (ii) la révision du Code électoral se limitera à une série d'ajustements ponctuels portant sur les dispositions présentant les difficultés les plus flagrantes sur le plan juridique ;
- (iii) la mise à jour du fichier électoral, en vue d'en garantir la fiabilité et la transparence.

IV. DES MESURES DE CONFIANCE

23. Le Président de la Transition s'engage à prendre toutes les mesures requises pour mettre en œuvre les Accords connexes de Maputo I, tels qu'énumérés ci-après :

- (i) l'Accord No. 1 de Maputo sur l'annulation des charges relatives aux événements de 2002 à Madagascar ;
- (ii) l'Accord No. 2 de Maputo sur le cas du Président Marc Ravalomanana ;
- (iii) l'Accord No. 3 de Maputo sur l'annulation des poursuites et des condamnations prononcées contre des personnalités politiques, civiles ou militaires durant le régime de Ravalomanana.

24. Le Président de la Transition s'engage à promulguer et à faire publier au Journal Officiel de Madagascar la loi d'amnistie aussitôt qu'elle aura été ratifiée par le Conseil supérieur de la Transition et le Congrès de la Transition lors de leurs premières sessions.

25. Les parties malgaches s'engagent à respecter scrupuleusement la Charte des Valeurs, adoptée lors de la réunion de Maputo I.

V. DU MECANISME DE SUIVI

26. Les parties malgaches réitèrent leur demande à l'Union africaine, avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation des Nations unies (ONU), de finaliser la mise en place et de rendre opérationnel le Mécanisme de Suivi de l'application des Accords de Maputo I et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba, prévu à l'article 12 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba.

27. Les parties malgaches conviennent également que les blocages éventuels seront soumis par les membres du Mécanisme de suivi à leurs organisations respectives qui se consulteront pour mettre en œuvre une procédure de résolution du différend.

PROGRAMME DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

21 janvier 2010

- 09 h 15 : M. Eugène Mangalaza, Premier Ministre de consensus
- 09 h 45 : Col. Camille Vital, nouveau Premier Ministre
- 10 h 15 : S.E.M. Emmanuel Rakotovahiny et S.E.M. Fetison Rakoto Andrianirina, Co-Présidents de la Transition
- 11 h 00 : Doyen du Corps diplomatique
- 12 h 00 : **Déjeuner avec le Président de la Transition**
- 15 h 30 : Les Mouvances Zafy, Ratsiraka et Ravalomanana ensemble
- 17 h 00 : Mouvance Rajoelina
- 18 h 30 : Réunion avec le GIC-M local
- 20 h 30 : Dîner avec le Corps diplomatique à la Résidence de l'Ambassadeur de France

22 janvier 2010

- 09 h 00 : Alliance des Organisations de la Société civile et Mouvement des Chefs religieux (souhaiteraient rencontrer le Président dès son arrivée, à défaut le rencontrer le lendemain à 9 h 00)
- 10 h 00 : Mouvances



**4^{ème} REUNION CONSULTATIVE DU
GROUPE INTERNATIONAL DE CONTACT SUR MADAGASCAR (GIC-M)
ADDIS ABEBA, 6 JANVIER 2010, A 10H00**

COMMUNIQUE

1. A l'initiative du Président de la Commission de l'Union africaine (UA), M. Jean Ping, et dans le cadre des efforts visant à relancer le processus de sortie de crise à Madagascar, le Groupe international de contact sur Madagascar a tenu sa quatrième réunion à Addis Abéba, sous l'égide de l'UA, le 6 janvier 2010. Outre l'UA, cette réunion a regroupé les représentants de haut niveau des organisations et pays ci-après : COMESA, Commission de l'Océan indien (COI), Nations unies, Organisation internationale de la Francophonie (OIF), SADC et Union européenne (UE). La Libye, en sa qualité de pays assurant la présidence en exercice de l'UA, et la Tunisie, en sa qualité de pays assurant la présidence du Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour le mois de janvier 2010, ainsi que les membres africains et les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies ont également pris part à la réunion.

2. La réunion avait pour objectif de relancer le processus de sortie de crise à Madagascar, à la suite des blocages enregistrés dans la mise en œuvre de l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009, notamment la répartition des portefeuilles ministériels entre les Mouvements politiques malgaches, et à la lumière des développements intervenus par la suite, y compris la réunion des chefs de file de trois Mouvements politiques, tenue à Maputo du 4 au 8 décembre 2009, et des mesures unilatérales prises par les autorités de fait, notamment l'abrogation de la Charte de la Transition et le renvoi du Premier ministre de consensus, soutenant que la mise en œuvre des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba est devenue intenable.

3. Les participants ont passé en revue l'évolution de la situation à Madagascar depuis la 4^{ème} réunion des chefs de file des Mouvements politiques de Madagascar, tenue à Addis Abéba du 3 au 5 novembre 2009. Ils ont rendu compte des efforts entrepris par leurs organisations et pays respectifs en vue d'appuyer la mise en œuvre des Accords signés. A cet égard, la Commission de l'UA a informé les participants des mesures prises par l'UA au lendemain de la réunion d'Addis Abéba, en vue de la mise en place du Mécanisme de suivi prévu à l'article 12 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba.

4. Les participants ont entendu une communication de M. Joaquim Chissano, chef de l'Equipe de médiation de la SADC, qui a coordonné les efforts internationaux de facilitation, sur la réunion de trois des quatre chefs de file des Mouvements politiques de Madagascar, tenue à Maputo, du 4 au 8 décembre 2009, ainsi que sur les obstacles rencontrés par le processus de mise en œuvre des Accords inter-malgaches conclus à Maputo et à Addis Abéba.

5. Les participants ont rappelé les principes cardinaux devant guider les processus de sortie de crise et de retour à l'ordre constitutionnel, et, à cet égard, ils ont instamment demandé aux parties malgaches de conclure rapidement un accord sur tous les aspects de la transition, sur la base de ce qui a été déjà convenu dans les Accords de Maputo des 8 et 9 août 2009 et l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009, dûment négociés et signés par les 4 chefs de file des Mouvements politiques de Madagascar. Ils ont renouvelé la détermination de leurs organisations et pays respectifs à accompagner les parties malgaches à opérationnaliser lesdits Accords dans un esprit d'entente et de compromis.

6. Les membres du Groupe international de contact ont réaffirmé que la transition, aussi courte que possible, doit permettre d'organiser, de façon consensuelle et inclusive, des élections libres, crédibles et transparentes, susceptibles de contribuer à une sortie de crise durable. Les autorités malgaches de la transition consensuelle et inclusive s'accorderont sur le calendrier et les conditions de l'organisation, du déroulement et de la supervision des élections.

7. A cette fin, les membres du Groupe international de contact ont apporté leur plein appui à l'initiative envisagée sur une base *ad hoc* par le Président de la Commission de l'Union africaine, compte tenu de l'urgence de la situation et de la nécessité de relancer le processus de sortie de crise, d'élaborer et de présenter, aux parties malgaches, des solutions de compromis sur les questions en suspens, afin de surmonter l'impasse actuelle. Ces mesures devront porter sur toutes les institutions de la transition, y compris le Gouvernement, et sur l'organisation des élections, et permettre de faciliter la mise en œuvre des Accords de Maputo des 8 et 9 août 2009 et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009. Dans ce cadre, et afin d'apporter à cette initiative l'appui total de la communauté internationale, il a été convenu que le Président de la Commission s'appuierait sur un groupe consultatif d'experts membres du GIC pour l'élaboration des solutions de compromis susmentionnées.

8. Le GIC a instamment demandé aux parties malgaches de communiquer à la Commission de l'UA, dans un délai ne dépassant pas deux (2) semaines, leurs réactions par rapport aux solutions de compromis qui leur seront soumises avant le 25 janvier 2010. Le Groupe de contact se réunira à Addis Abéba après la soumission des réactions des parties malgaches.

9. Dans l'intervalle, le GIC a encouragé la Commission de l'UA à intensifier ses efforts en vue de finaliser la mise en place rapide du Mécanisme de suivi prévu par l'Acte additionnel d'Addis Abéba. Ce mécanisme facilitera la mise en œuvre des engagements pris, le suivi de la situation sur le terrain et la coordination des efforts d'appui au processus de sortie de crise à Madagascar.

10. Les participants ont souligné de nouveau l'impératif du retour rapide à l'ordre constitutionnel à travers un processus consensuel impliquant l'ensemble des acteurs politiques malgaches. Ils ont demandé aux Mouvements politiques malgaches de revenir de bonne foi à l'esprit de compromis et de consensus qui a permis la négociation et la signature des Accords de Maputo des 8 et 9 août 2009 et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009. Ils leur ont également demandé de s'abstenir de tout propos et de toutes actions susceptibles de compliquer la recherche d'une solution durable ou de constituer des menaces contre la sécurité des personnes et des biens.

11. Les membres du Groupe international de contact sur Madagascar sont convenus de continuer à travailler ensemble sous l'égide de l'UA, et en appui à ses efforts, afin de promouvoir un règlement rapide de la crise et le retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar.

Addis Abéba, le 6 janvier 2010

ANNEXE II

La communauté internationale réaffirme la clé de répartition des responsabilités au sein du Gouvernement, telle que contenue à l'article 9 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba, à savoir :

- 6 portefeuilles ministériels pour la Mouvance ZAFY Albert ;
- 6 portefeuilles ministériels pour la Mouvance RATZIRAKA Didier ;
- 6 portefeuilles ministériels pour la Mouvance RAVALOMANANA Marc ;
- 6 portefeuilles ministériels pour la Mouvance RAJOELINA Andry ;
- 7 portefeuilles ministériels pour les autres sensibilités.

I. Mouvance ZAFY

1. *Ministère de l'Environnement et des Forêts ;*
2. *Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique et professionnel ;*
3. *Ministère des Pêches et des Ressources halieutiques ;*
4. *Ministère de l'Intérieur ;*
5. *Ministère des Transports ;*
6. *Ministère du Tourisme et de l'Artisanat*.*

II. Mouvance RATZIRAKA Didier

1. *Ministère de l'Energie ;*
2. *Ministère des Finances et du Budget ;*
3. *Ministère de la Santé et du Planning familial ;*
4. *Ministère des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles technologies ;*
5. *Ministère de la Fonction publique ;*
6. *Ministère des Mines et des Hydrocarbures*.*

III. Mouvance RAVALOMANANA Marc

1. *Ministère des Affaires étrangères ;*
2. *Ministère du Commerce ;*
3. *Secrétariat d'Etat à l'Enseignement supérieur et Recherche scientifique ;*
4. *Ministère de l'Agriculture et des Ressources agraires ;*
5. *Ministère de l'Elevage ;*
6. *Ministère de la Culture et du Patrimoine*.*

IV. Mouvance RAJOELINA Andry

1. *Ministère de la Justice ;*
2. *Ministère de l'Education nationale ;*
3. *Ministère de la Jeunesse, des Sport et Loisirs ;*

4. *Ministère de l'Economie et de l'Industrie ;*
5. *Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire* ;*
6. *Ministère des Travaux publics et Météorologie*.*

V. Autres sensibilités

1. *Ministère des Forces armées ;*
2. *Secrétariat d'Etat à la Gendarmerie ;*
3. *Ministère de la Population et des Affaires sociales ;*
4. *Ministère de la Communication ;*
5. *Secrétariat d'Etat à la Sécurité intérieure ;*
6. *Ministère de l'Eau* ;*
7. *Ministère du Travail et des Lois sociales*.*

Par autres sensibilités, il faut entendre celles visées à l'article 10 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba. Les Ministres concernés seront désignés conformément aux dispositions de l'Article 10 de l'Acte additionnel d'Addis Abéba.